

## 1. Le contexte et l'objectif

Agroé souhaite accompagner les entreprises agroalimentaires dans leurs démarches RSE en proposant une action intitulée « Vers une électricité 100 % verte ». L'objectif est de vous guider dans le changement de votre contrat d'électricité pour passer à l'énergie 100 % renouvelable au prix le plus bas. Un travail de négociation sera effectué par un courtier en énergie avec lequel nous avons déjà collaboré. Le collectif fait la force ! Plus le nombre d'entreprises engagées est conséquent, plus les prix proposés seront compétitifs.

## 2. Le projet en 4 étapes

Décembre 2017	<p><b><u>Transmission de la facture</u></b>  <b>Session de Q/R :</b>  <b>Judi 14 décembre de 17h à 18h</b>  <b>Date limite de réception :</b>  <b>Mercredi 20 janvier 2017</b></p>	Chaque entreprise intéressée envoie sa facture d'électricité et le bon d'engagement à Agroé. La facture suffit à la négociation. <b>Date limite de réception : Mercredi 20 janvier 2017</b>
Fin Janvier 2018	<p><b><u>Négociation des prix de l'énergie verte</u></b></p>	Nous négocierons auprès des fournisseurs un prix pour l'électricité 100% verte, basé sur le nombre de kWh consommé annuellement par les entreprises engagées dans le projet.
Février 2018	<p><b><u>Proposition du contrat:</u></b>  <b>Lundi 5 février 2018</b>  <b>Sessions de Q/R :</b>  <b>Mardi 6 février 2018 de 11h à 12h</b>  <b>Judi 8 février 2018 de 17h à 18h</b>  <b>Deadline pour signer le contrat proposé :</b>  <b>Vendredi 9 février 2018</b></p>	Nous annoncerons la valeur du kWh 100% vert négocié <b>le lundi 5 février 2018</b> . Deux offres de prix vous seront proposées. Un prix de base et un prix BONUS si 80 % des entreprises candidates s'engagent. <b>Les mardi 6 février de 11h à 12h et jeudi 8 février de 17h à 18h</b> , les entreprises pourront poser leurs questions au courtier en visioconférence. <b>Le vendredi 9 février</b> , les entreprises devront s'engager ou pas, en signant le contrat.
Mars 2018	<p><b><u>Visioconférence pour aborder la valorisation vers les parties prenantes.</u></b>  <b>Judi 22 mars 2018 de 15h à 17h.</b></p>	Nous vous proposerons une visioconférence pour échanger sur les stratégies de valorisation de cette démarche responsable auprès des parties prenantes, à l'échelle individuelle et collective.

## 3. Les bénéfices

Vous bénéficiez :

- d'une analyse de votre facture énergétique et d'un travail de négociation par un courtier.
- d'un tarif Énergie plus attractif par l'effet de mutualisation.
- de trois sessions de Questions/réponses en présence d'un expert Énergie avant de vous engager.
- d'une visioconférence gratuite pour valoriser votre démarche responsable dans votre communication RSE.

## 4. Les modalités financières

Au début de l'action, vous devrez vous acquitter de :

- 100 € TTC pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- 200 € TTC pour les entreprises de plus de 50 salariés. (Le bon d'engagement ci-joint est à renvoyer à Agroé)
- et être à jour de votre adhésion à l'Agroclub RSE 2018.

**Au terme de l'action, vous restez bien évidemment libre de signer ou non le contrat proposé par notre courtier.**

+ d'infos ? Contactez Julien Mottet : [j.mottet@agroé.fr](mailto:j.mottet@agroé.fr) ou au 03.27.70.11.32



# « Vers une électricité 100 % verte »

## BON D'ENGAGEMENT

**À RETOURNER AVANT LE 20/01/2018 À**

**AGROÉ : Julien Mottet, [j.mottet@agroe.fr](mailto:j.mottet@agroe.fr)**

Quartier des Trois Parallèles, La Citadelle.

Avenue du mémorial des Fusillés,

62 000 Arras

Raison sociale :  
.....  
.....

N° de siret : .....

Adresse : .....

CP      Ville : .....

Responsable du projet : ..... Fonction : .....

Tél. : ..... Mobile : .....

Email : ..... Site internet : .....

Activité : .....

Mme/ M. (Nom, prénom) : .....

souhaite participer à l'action collective « Vers une électricité 100 % verte ».

L'entreprise règle à Agroé\*, avec le présent engagement, le montant de :

- 100 € TTC pour les entreprises de moins de 50 salariés.

- 200 € TTC pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Le paiement est à effectuer :

- par chèque émis à l'ordre Agroé\*
- ou par virement bancaire : 16706 00010 16540162507 51 –IBAN : FR76 1670 6000 1016 5401 6250 751

Bon pour engagement de participation  
Date, cachet et signature autorisée de l'entreprise

\*Association à but non lucratif - article 261 du CGI

Agroé, Quartier des Trois Parallèles, La Citadelle. Avenue du mémorial des Fusillés, 62 000 Arras.

Tél. : 03 27 70 15 80. [www.agroe.fr](http://www.agroe.fr)